

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 158
N° 71 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 18
no Titema 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 2300 CM du 15 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 1665 CM du 9 décembre 2002 modifié relatif à la composition de la commission de dépouillement des offres de l'Etablissement public d'aménagement et de développement	1239

EXTRAITS

Arrêté n° 2287 CM du 11 décembre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10-09 CA/EAD du 6 novembre 2009 portant modification des programmes d'investissement de l'Etablissement public d'aménagement et de développement	1239
Arrêté n° 2288 CM du 11 décembre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11-09 CA/EAD du 6 novembre 2009 approuvant la décision modificative n° 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Etablissement public d'aménagement et de développement pour l'exercice 2009	1239
Arrêté n° 2289 CM du 11 décembre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 13-09 CA/EAD du 6 novembre 2009 fixant le prix de la redevance d'occupation temporaire d'un bâtiment, sis parc Hokulea	1239

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2905 PR du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Arnaud Lerebours, directeur de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a	1240
Arrêté n° 2906 PR du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Jacques Martinique en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française	1240
Arrêté n° 2961 PR du 14 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française	1240

Arrêté n° 2968 PR du 16 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2892 PR du 10 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Thérèse Rattinassamy, chef du service des contributions par intérim, ainsi qu'à certains agents du service des contributions durant la période du 14 décembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus	1241
Arrêté n° 2984 PR du 18 décembre 2009 portant nomination de M. François Voirin en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications	1242
Arrêté n° 2989 PR du 18 décembre 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration du régime des non-salariés de la Caisse de prévoyance sociale	1242
Ministère de la santé et de l'écologie	
Arrêté n° 9135 MSE du 14 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Charles Marty, directeur de cabinet du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ...	1243
Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche	
Arrêté n° 9223 MEE du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française	1243
Arrêté n° 9224 MEE du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat	1244
Ministère de l'économie rurale	
Arrêté n° 9187 MAA du 15 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, au chef du service du développement rural et à certains de ses agents	1245
Ministère de la culture et de l'artisanat	
Arrêté n° 9244 MCA du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Nathalie Buart, chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim, et à certains agents du service de l'artisanat traditionnel	1248
Ministère du développement des archipels et des transports intérieurs	
Arrêté n° 9236 MDA du 16 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs à Mme Nicole Bouteau, directrice des transports terrestres par intérim	1249
Ministère du travail et de l'emploi	
Arrêté n° 9237 MTE du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent	1250
Arrêté n° 9238 MTE du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier	1250
Arrêté n° 9239 MTE du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises	1251
Arrêté n° 9240 MTE du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes	1252
ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	
Arrêté n° 150-2009 APF/SG du 15 décembre 2009 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française	1252

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2300 CM du 15 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 1665 CM du 9 décembre 2002 modifié relatif à la composition de la commission de dépouillement des offres de l'Etablissement public d'aménagement et de développement.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création de l'Etablissement d'aménagement et de développement ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public d'aménagement et de développement ;

Vu l'arrêté n° 1665 CM du 9 décembre 2002 modifié relatif à la composition de la commission de dépouillement des offres de l'Etablissement public d'aménagement et de développement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1665 CM du 9 décembre 2002 modifié susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Article 1er.— S'agissant des marchés de toute nature de l'Etablissement public d'aménagement et de développement, la composition de la commission de dépouillement des offres est fixée comme suit :

- le ministre chargé des finances ou à défaut le directeur des finances, *président* ;
- le ministre chargé de l'aménagement ou son représentant, *vice-président* ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant désigné par l'assemblée de la Polynésie française, *membre* ;
- le directeur de l'établissement ou son représentant, *membre*."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,*
Tearii ALPHA.

NOR : EAD0903274AC

Par arrêté n° 2287 CM du 11 décembre 2009.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-09 CA/EAD du 6 novembre 2009 portant modification des programmes d'investissement de l'Etablissement public d'aménagement et de développement.

NOR : EAD0903275AC

Par arrêté n° 2288 CM du 11 décembre 2009.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-09 CA/EAD du 6 novembre 2009 approuvant la décision modificative n° 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Etablissement public d'aménagement et de développement pour l'exercice 2009.

La décision modificative n° 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses est arrêtée à la somme de *dix-neuf milliards deux cent quatre-vingt-six millions sept cent dix-huit mille francs CFP* (19 286 718 000 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	1 790 000 000	9 869 000 000	11 659 000 000
- Dépenses	1 819 700 000	17 467 018 000	19 286 718 000
Résultat	- 29 700 000	- 7 598 018 000	- 7 627 718 000

NOR : EAD0903276AC

Par arrêté n° 2289 CM du 11 décembre 2009.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-09 CA/EAD du 6 novembre 2009 fixant le prix de la redevance d'occupation temporaire d'un bâtiment, sis parc Hokulea.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 2905 PR du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Arnaud Lerebours, directeur de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2472 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application,

Arrête :

Article 1er.— M. Arnaud Lerebours est nommé en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, à compter du 9 décembre 2009.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme
et des transports aériens internationaux,
Steeve HAMBLIN.*

ARRETE n° 2906 PR du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Jacques Martinique en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacques Martinique est nommé en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française du 7 décembre 2009 au 6 avril 2010 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2961 PR du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2906 PR du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Jacques Martinique en qualité de directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française du 7 décembre 2009 au 6 avril 2010 inclus ;

Vu l'arrêté n° 2505 PR du 2 décembre 2009 portant nomination de M. Timi Wong Yut en qualité de chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2703 PR du 7 décembre 2009 portant nomination de M. Pierre Tchiou en qualité de chargé de mission auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, pour la signature :

- des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder :

- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- à la passation des contrats ou convention d'entretien du matériel lié à la gestion courante du cabinet du Président de la Polynésie française.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants, de gestion courante, concernant le personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française et des chefs des services rattachés au Président de la Polynésie française :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour les ministres du gouvernement de la Polynésie française et, lorsque les frais afférents à leurs déplacements sont à la charge du cabinet du Président, pour les membres de cabinets ministériels.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur et à l'extérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et agents des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de la légalité effectué par ce dernier.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, pour la saisine du haut conseil.

Art. 8. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions d'entretien du matériel lié à la gestion courante du cabinet et des services placés sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Art. 9. — Il est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le Président de la Polynésie française.

Art. 10. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques Martinique, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants :

- signature et notification de fin de fonctions des agents des cabinets du Président et des ministres.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Martinique, les délégations qui lui sont consenties, seront exercées par M. Timi Wong Yut. Pour les seules opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la présidence de la Polynésie française, et en cas d'absence et d'empêchement de MM. Jacques Martinique et Timi Wong Yut, la délégation sera exercée par M. Pierre Tchiou, chargé de mission.

Art. 12. — L'arrêté n° 2506 PR du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Timi Wong Yut, chef de cabinet auprès du Président de la Polynésie française, est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2968 PR du 16 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2892 PR du 10 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Thérèse Rattinassamy, chef du service des contributions par intérim, ainsi qu'à certains agents du service des contributions durant la période du 14 décembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 456 CM du 12 mars 2004 modifié portant organisation du service des contributions ;

Vu l'arrêté n° 507 CM du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Claude Panero en qualité de chef du service des contributions ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 2199 CM du 24 novembre 2009 portant nomination de Mme Thérèse Rattinassamy, responsable de la cellule "incitations fiscales à l'investissement", en qualité de chef du service des contributions par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2892 PR du 10 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Thérèse Rattinassamy, chef du service des contributions par intérim, ainsi qu'à certains agents du service des contributions durant la période du 14 décembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus,

Arrête :

Article 1er. — A l'article 5 de l'arrêté n° 2892 PR du 10 décembre 2009, les mots : "Mme Claude Panero" sont supprimés et remplacés par : "Mme Thérèse Rattinassamy".

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2984 PR du 18 décembre 2009 portant nomination de M. François Voirin en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 10 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT),

Arrête :

Article 1er.— M. François Voirin est nommé en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Art. 2.— L'arrêté n° 1178 PR du 20 avril 2009 portant nomination de M. Jean-Paul Barral en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 2989 PR du 18 décembre 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration du régime des non-salariés de la Caisse de prévoyance sociale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du conseil d'administration du régime des non-salariés de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu les propositions des organisations et chambres professionnelles concernées,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés membres du conseil d'administration du régime des non-salariés de la Caisse de prévoyance sociale :

6 représentants des agriculteurs, pêcheurs, artisans désignés par leurs chambres ou leurs organisations professionnelles respectives, ainsi que leurs suppléants :

2 représentants des agriculteurs :
- Titulaires : Jean Tama et William Tupaia ;
- Suppléants : Alexis Hoatai et Rubel Amaru.

2 représentants des pêcheurs :
- Titulaires : Lister Putu et Agnès Tehariki ;
- Suppléants : Eugène Faana et Varink Tama.

2 représentants des artisans :
- Titulaires : Jeannine Tiapari et Maureen Wong ;
- Suppléants : Raymond Amaru et Marguerite Tapatoa.

6 représentants du commerce, des services et des professions libérales ainsi que leurs suppléants :

3 représentants de la CCISM :
- Titulaires : Gilles Yau, Damien Henry et Jean-Pierre Lo Siou ;
- Suppléants : Jean-Paul Tuaiva, Jacques Griffet et Paul Chant.

2 représentants des organisations patronales professionnelles les plus représentatives :
- Titulaires : Stéphane Benchamou et Jean-Pierre Gaudfrin ;
- Suppléants : Hervé Boitelle et Gilles Yau.

1 représentant des professions libérales proposé par les organisations professionnelles :
- Titulaire : Thierry Calmajis ;
- Suppléant : Nicolas Toussaint.

Art. 2.— L'arrêté n° 3364 PR du 23 octobre 2007 modifié portant désignation des membres du conseil d'administration du régime des non-salariés de la Caisse de prévoyance sociale est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 décembre 2009.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la solidarité
et de la famille,
Teura IRITI.*

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ÉCOLOGIE

ARRETE n° 9135 MSE du 14 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Charles Marty, directeur de cabinet du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires.

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2474 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 2814 PR du 9 décembre 2009 portant nomination de M. Charles Marty en qualité de directeur de cabinet du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 2816 PR du 9 décembre 2009 portant nomination de Mlle Leilani Tuihani en qualité de conseillère technique auprès du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Charles Marty, directeur de cabinet du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires :

- les notes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- les notes, correspondances et bordereaux de transmission adressés à la présidence de la Polynésie française, aux différents ministères, aux services et établissements administratifs, aux usagers et aux organismes privés.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Charles Marty, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires :

- congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;

- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec une retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service et directeurs d'établissement.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Charles Marty, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et directeurs d'établissement, agents des services et établissements et membres de cabinet placés sous l'autorité du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Charles Marty, directeur de cabinet, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions liées à la gestion courante du cabinet et des services et établissements placés sous l'autorité du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à M. Charles Marty, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, dans la limite de ses attributions, les engagements, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services et établissements rattachés au ministère de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires.

Art. 6. — M. Charles Marty, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de la santé.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Charles Marty, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Mlle Leilani Tuihani, conseillère technique, pour l'ensemble des actes, notes, correspondances et bordereaux de transmission prévus aux articles précédents.

Art. 8. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 décembre 2009.

Jules IENFA.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 9223 MEE du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2475 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 2492 PR du 1er décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2491 PR du 1er décembre 2009 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 modifiée créant un service territorial dénommé service de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu la délibération n° 98-122 APF du 6 août 1998 modifiée relative au statut du personnel de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 modifié portant réglementation générale des allocations de la Polynésie française pour études supérieures ;

Vu l'arrêté n° 1216 CM du 30 août 2007 relatif aux missions et à l'organisation du service de la délégation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2597 PR du 26 novembre 2001 portant recrutement à durée indéterminée de Mlle Nelly Faure en qualité d'agent de bureau à la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 109 CM du 31 janvier 2007 modifié portant nomination de Mme Maeva Salmon en qualité de déléguée de la Polynésie française du service dénommé service de la délégation de la Polynésie française à Paris, par intérim ;

Vu l'arrêté n° 5059 PR du 13 août 2009 plaçant M. Gérard Huioutu, attaché d'administration, 6e échelon, en fonction au service du personnel et de la fonction publique, en service détaché pour servir à la délégation de la Polynésie française à Paris,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Maeva Salmon en qualité de déléguée de la Polynésie française à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les actes courants, les attestations de toute nature et correspondances relatifs à :

- 1° La gestion des bourses et aides spécifiques en application de la réglementation en vigueur ;
- 2° La mise en route des étudiants et la délivrance des réquisitions de transports de leurs effets personnels ;

- 3° La gestion des prestations sociales étudiants ;
- 4° La gestion des foyers étudiants dont le ministère est affectataire y compris toutes les mesures liées à la mise aux normes de ces immeubles.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française, à l'effet de procéder aux opérations de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui sont alloués par le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, résultant de l'application des décisions qui lui sont notifiées.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maeva Salmon, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Gérard Huioutu, responsable du département de l'administration au sein de la délégation de la Polynésie française. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maeva Salmon et de M. Gérard Huioutu, Mlle Nelly Faure, responsable de la cellule étudiants du département de l'administration, exercera la délégation de signature prévue au titre de cet arrêté.

Art. 4.— L'arrêté n° 7265 MEE du 5 octobre 2009 portant délégation de signature à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française, est abrogé.

Art. 5.— La déléguée de la Polynésie française est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 décembre 2009.
Moana GREIG.

ARRETE n° 9224 MEE du 15 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2475 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération n° 83-14 AT du 10 janvier 1983 portant création du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu l'arrêté n° 1266 CM du 20 octobre 1986 modifié relatif à l'organisation du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu l'arrêté n° 109 CM du 11 février 1988 portant nomination de Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin en qualité de chef du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin est habilitée à signer les actes et correspondances suivants :

1° En matière de gestion du personnel :

- gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- notations définitives et avancements des agents placés sous son autorité ;
- sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes, des agents placés sous son autorité.

2° En matière de gestion financière :

- liquidation des recettes ;
- engagement et liquidation des dépenses du service ;
- réquisition de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
- ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours pour les personnels placés sous son autorité ;
- désignation des agents chargés de la liquidation des recettes ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, la même délégation concernant les articles 1er et 2, à l'exclusion des notations, avancements et sanctions disciplinaires, est donnée à Mme Milita Mapakoi, agent du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale.

Art. 4.— L'arrêté n° 4990 MEE du 12 août 2009 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service de la traduction et de l'interprétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 décembre 2009.
Moana GREIG.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

ARRETE n° 9187 MAA du 15 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, au chef du service du développement rural et à certains de ses agents.

Le ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2477 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 portant organisation du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 690 CM du 22 mai 2009 portant nomination de M. Philippe Couraud, chef du service du développement rural ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

TITRE Ier

Délégation de signature du chef de service

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Philippe Couraud, chef du service du développement rural, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3, 1-5, 1-6 et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

M. Philippe Couraud est habilité à signer les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

- 1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence sur avis du chef de département ou de secteur ;
- 2° Notation et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- 3° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 4° Ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas trois jours pour les fonctionnaires de catégorie B, C et D et les ANFA de catégorie 2, 3, 4 et 5 et n'excédant pas un jour pour les fonctionnaires de catégorie A et les ANFA de catégorie 1 et prise en charge des frais de transport (passages et bagages) à l'exception des chefs des 2°, 3° et 5° secteurs, pour lesquels l'accord préalable du chef de service doit toutefois être requis par le tavana hau compétent avant signature des ordres de déplacement n'excédant pas trois jours et la prise en charge des frais de transport (passages et bagages).

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau compétent, M. Philippe Couraud est habilité à signer, dans les conditions et limites fixées ci-dessus, les ordres de déplacement et la prise en charge des frais de transport des chefs des 2°, 3° et 5° secteurs.

- 5° Etats de primes, frais et indemnités divers, octroyés aux agents du service du développement rural conformément à la réglementation en vigueur ;
- 6° Engagement et liquidation des dépenses et recettes du service ;
- 7° Certification du caractère exécutoire des actes pour lesquels il reçoit délégation de signature ;
- 8° Signature des contrats et conventions liées à la gestion courante du service ;
- 9° Délivrance de certificats administratifs.

Art. 2.— M. Philippe Couraud reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants de la compétence du service du développement rural :

- 1° Délivrance d'agrément et de certifications, autorisations d'importation, décisions de retrait de la consommation et de destruction et toutes mesures entrant dans le cadre de la mise en œuvre des réglementations sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire en vigueur ;
- 2° Autorisations de création ou d'extension d'élevages ;
- 3° Autorisations d'abattage d'arbres ou de défrichement, signature des conventions de reboisement et toutes mesures d'application des réglementations forestière et cynégétique en vigueur ;
- 4° Assistance technique aux agriculteurs, producteurs et signature des conventions y afférentes ;
- 5° Transmission aux autorités compétentes des procès-verbaux d'infraction aux réglementations susvisées.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, la délégation qui lui est attribuée est exercée par M. Pierre Souvignet, chef de service adjoint.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue à l'article 1er, 1° et 2°, est dévolue à Mlle Rebecca Garbutt, responsable du bureau des ressources humaines (BRH).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Rebecca Garbutt, la délégation qui lui est attribuée est exercée par M. Marc Fareata, responsable du bureau du suivi des opérations financières.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue à l'article 1er, 5° à 6°, est dévolue à M. Marc Fareata, responsable du bureau du suivi des opérations financières (BSOF).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Fareata, la délégation qui lui est attribuée est exercée par Mlle Rebecca Garbutt, responsable du bureau des ressources humaines (BRH).

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue à l'article 1er, 6°, est dévolue à Mme Mareva Taaroa, chef du département de la logistique, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mareva Taaroa, la délégation qui lui est attribuée est exercée par Mme Louise Maitere, adjointe au chef du département.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue à l'article 1er, 6°, est dévolue à M. Noa Tetuanui, chef du département des études économiques et de la législation, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noa Tetuanui, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Laurie Laille.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue aux articles 1er, 6°, et 2, 4°, est dévolue à M. Engel Raygadas-Zavala, chef du département de l'aménagement et de l'équipement rural, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Engel Raygadas-Zavala, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Mélanie Fourmanoir épouse Degrez.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue à l'article 1er, 6°, est dévolue à M. Francis Vognin, chef du département des industries agroalimentaires, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Vognin, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Corinne Abad épouse Laugrost, adjointe au chef du département.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue à l'article 1er, 6°, est dévolue à M. Jérôme Lecerf, chef du département du développement de l'agriculture, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lecerf, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mlle Taraina Pinson, adjointe au chef du département.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue à l'article 1er, 6°, est dévolue à M. Maurice Wong, chef du département de la recherche agronomique appliquée, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Wong, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Wilhem Leboucher, adjoint au chef du département.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue aux articles 1er, 6°, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP, 2, 2°, et 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, est dévolue à M. Philippe Raust, docteur vétérinaire, chef du département du développement de l'élevage.

M. Philippe Raust, docteur vétérinaire, est par ailleurs habilité pour signer es qualité, les lettres de commande des produits pharmaceutiques vétérinaires.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue aux articles 1er, 6°, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP, 2, 3°, 2, 4° à l'exception de la signature des conventions y afférentes, et 2, 5° est dévolue à M. Léopold Stein, chef du département de la forêt et de la gestion de l'espace rural.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue aux articles 1er, 6°, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP, 2, 1°, pour les matières relevant des attributions du département, 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, et 2, 5°, est dévolue à M. Djeen Cheou, chef du département de la protection des végétaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djeen Cheou, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Viviane Teihotu et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Djeen Cheou et Mme Viviane Teihotu, par Mme Christine Degani épouse Wong.

Par ailleurs, les contrôleurs phytosanitaires dûment commissionnés et assermentés pour constater les infractions à la réglementation phytosanitaire reçoivent délégation pour signer les actes suivants :

- a) Certificats phytosanitaires pour l'exportation ;
- b) Certificats phytosanitaires des produits importés ;
- c) Certificats phytosanitaires des produits à destination des îles de la Polynésie française ;
- d) Procès-verbaux de destruction ou de refoulement ;
- e) Bons de sortie des pesticides à usage agricole des hangars douaniers ;
- f) Autorisations d'importation des pesticides à usage agricole ;
- g) Autorisations d'achat des pesticides à usage agricole classés en catégorie 1 ;
- h) Arraïsonnement des navires ;
- i) Certificats de qualité du coprah ;
- j) Certificats de désinsectisation des aéronefs.

Les agents commissionnés et assermentés des secteurs agricoles, chargés de l'application de la réglementation phytosanitaire, sont habilités à signer dans la limite de leur circonscription administrative, les actes c, d et h (seulement les voiliers et les navires de moins de 100 tonnes) ci-dessus énumérés.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Couraud et Pierre Souvignet, la délégation prévue aux articles 1er, 6°, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP, 2, 1°, pour les matières relevant des attributions du département, 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, et 2, 5°, est dévolue à Mme Valérie Roy, docteur vétérinaire, chef du département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Bourgeois épouse Roy, docteur vétérinaire, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Valérie Antras, docteur vétérinaire, adjointe au chef du département, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Valérie Bourgeois épouse Roy et Valérie Antras, par M. Vetea Plichart, docteur vétérinaire.

Par ailleurs, les vétérinaires et techniciens vétérinaires dûment commissionnés et assermentés pour constater les infractions à la réglementation zoosanitaire reçoivent délégation pour signer les actes suivants :

- a) Laissez-passer ;
- b) Autorisations de sortie de zone sous douane ;
- c) Certificats de mise en consigne ;
- d) Procès-verbaux de destruction ou de refoulement ;
- e) Autorisations d'embarquement des animaux ;
- f) Certificats sanitaires.

Les vétérinaires dûment commissionnés et assermentés pour constater les infractions à la réglementation zoosanitaire reçoivent délégation pour signer les actes suivants :

- a) Certificats de retrait de la consommation des produits reconnus impropres à la consommation humaine ;
- b) Agrément des établissements relevant de l'arrêté n° 1183 CM du 20 décembre 2005 fixant les règles d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale destinées à l'exportation vers l'Union européenne.

Art. 16.— Des délégations de signature sont accordées aux chefs des secteurs agricoles ainsi qu'aux agents ci-dessous désignés, dans la limite de leurs attributions :

1 - 1er secteur agricole - 1° SA

M. Luciano Niuaiti, chef de secteur par intérim, pour les délégations mentionnées aux articles 1er, 1°, pour les congés annuels, 1er, 4°, pour les déplacements d'une durée inférieure à deux (2) jours des agents placés sous son autorité, à l'exception des fonctionnaires de catégorie A et des agents de catégorie 1, 1er, 6°, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP, 2, 1°, à l'exception des autorisations d'importation, de décisions de retrait de la consommation et de destruction, 2, 3°, et 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, 2, 5° pour les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également les délégations pour la signature des correspondances mentionnées au paragraphe 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984. Une copie de ces correspondances est adressée au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luciano Niuaiti, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Kendall Baumert.

Par ailleurs, M. François Lebronnec, chef du sous-secteur de Moorea, reçoit délégation de signature dans les matières relevant de l'article 2, 1°, à l'exception des autorisations d'importation, de décisions de retrait de la consommation et de destruction, 2, 3°, et 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, 2, 5°, pour les matières relevant des attributions de son sous-secteur.

M. Louis Sandford, directeur adjoint du domaine agricole de Opunohu, reçoit délégation de signature pour l'article 1er, 5°, et 1er, 6°, dans la limite des crédits qui lui sont délégués à la section de fonctionnement du budget de la Polynésie française et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis Sandford, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Unu Teiva.

2 - 2e secteur agricole - 2° SA

M. Serge Amiot, chef de secteur, pour les délégations mentionnées aux articles 1er, 1°, pour les congés annuels, 1er, 4°, pour les déplacements d'une durée inférieure à cinq (5) jours des agents placés sous son autorité, à l'exception des fonctionnaires de catégorie A et des agents de catégorie 1 et 1er, 6°, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP, 2, 1°, à l'exception des autorisations d'importation, de décisions de retrait de la consommation et de destruction, 2, 3°, et 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, 2, 5°, pour les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également les délégations pour signer les correspondances mentionnées aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-5 et adressées dans la limite de sa circonscription administrative et 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984. Une copie de ces correspondances est adressée au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Amiot, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Joël Buillard.

3 - 3e secteur agricole - 3° SA

M. Pierre Atai, chef de secteur, pour les délégations mentionnées aux articles 1er, 1°, pour les congés annuels, 1er, 4°, pour les déplacements d'une durée inférieure à cinq (5) jours des agents placés sous son autorité, à l'exception des fonctionnaires de catégorie A et des agents de catégorie 1 et 1er, 6°, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP, 2, 1°, à l'exception des autorisations d'importation, de décisions de retrait de la

consommation et de destruction, 2, 3°, et 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, 2, 5°, pour les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également les délégations pour signer les correspondances, mentionnées au paragraphe 1-2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 et échangées avec le service du contrôle des dépenses engagées, la direction des finances et de la comptabilité publique. De même, cette délégation est consentie pour signer les correspondances mentionnées au paragraphe 1-6 de la circulaire précitée et adressées dans la limite de sa circonscription administrative. Une copie de ces correspondances est adressée au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Atai, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Charly Audouin, adjoint au chef du secteur.

Par ailleurs, MM. Benjamin Pukoki, chef du sous-secteur de Rapa, Jean-Jacques Teaurai, chef du sous-secteur de Raivavae, Itatoa Teuroa, chef du sous-secteur de Rurutu, et Siméon Tehio, chef du sous-secteur de Rimatara, reçoivent délégation de signature dans les matières relevant des articles 2, 1°, à l'exception des autorisations d'importation, de décisions de retrait de la consommation et de destruction, 2, 3°, et 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, et 2, 5°, pour les matières relevant des attributions de leurs sous-secteurs.

4 - 4e secteur agricole - 4° SA

M. Eugène Tahitoterai, chef de secteur par intérim, pour les délégations mentionnées aux articles 1er, 1°, pour les congés annuels, 1er, 4°, pour les déplacements d'une durée inférieure à deux (2) jours des agents placés sous son autorité, à l'exception des fonctionnaires de catégorie A et des agents de catégorie 1 et 1er, 6°, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP, 2, 1°, à l'exception des autorisations d'importation, de décisions de retrait de la consommation et de destruction, 2, 3°, et 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, 2, 5°, pour les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également les délégations pour signer les correspondances mentionnées au paragraphe 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 et adressées dans la limite de sa circonscription administrative. Une copie de ces correspondances est adressée au chef de service.

5 - 5e secteur agricole - 5° SA

M. Harold Hagel, chef de secteur par intérim, pour les délégations mentionnées aux articles 1er, 1°, pour les congés annuels, 1er, 4°, pour les déplacements d'une durée inférieure à cinq (5) jours des agents placés sous son autorité, à l'exception des fonctionnaires de catégorie A et des agents de catégorie 1, et 1er, 6°, dans la limite des crédits qui lui sont délégués en section de fonctionnement et d'investissement et dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP, 2, 1°, à l'exception des autorisations d'importation, de décisions de retrait de la consommation et de destruction, 2, 3°, et 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, et 2, 5°, pour les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également les délégations pour signer les correspondances, mentionnées au paragraphe 1-2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 et échangées avec le service du contrôle des dépenses engagées, la direction des finances et de la comptabilité publique. De même, cette délégation est consentie pour signer les correspondances mentionnées au paragraphe 1-6 de la circulaire précitée et adressées dans la limite de sa circonscription administrative. Une copie de ces correspondances est adressée au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Harold Hagel, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Jean-Pierre Malet.

Par ailleurs, MM. Benjamin Teikihuavanaka, chef du sous-secteur de Ua Huka, et Olive Teikiotiu, chef du sous-secteur de Hiva Oa, reçoivent délégation de signature dans les matières relevant de l'article 2, 1°, à l'exception des autorisations d'importation, de décisions de retrait de la consommation et de destruction, 2, 3°, et 2, 4°, à l'exception de la signature des conventions y afférentes, et 2, 5°, pour les matières relevant des attributions de leur sous-secteur.

Art. 17. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 décembre 2009.
Frédéric RIVETA.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT

ARRETE n° 9244 MCA du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Nathalie Buart, chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim, et à certains agents du service de l'artisanat traditionnel.

Le ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2478 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 portant création du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 262 CM du 7 décembre 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la délibération n° 2009-55 APF du 11 août 2009 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des artisans traditionnels ;

Vu l'arrêté n° 2271 CM du 10 décembre 2009 portant nomination de Mme Nathalie Buart en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Buart, chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim, à l'effet de signer du 1er décembre 2009 au 31 janvier 2010, au nom du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

A - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

B - Les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :

- a) Les affectations des agents au sein du service ;
- b) Les certificats de travail, certificats de prise de fonction ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- c) Les réquisitions de passages, de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- d) Les congés de toute nature (à l'exception des congés administratifs), les accidents du travail ;
- e) Les permissions exceptionnelles ;
- f) Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- g) Les notations primaires et propositions de bonifications pour les avancements à l'ancienneté ;
- h) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique ;
- i) Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements ;
- j) Les mesures d'organisation interne.

C - La délivrance des cartes d'artisans traditionnels.

Art. 2.— Mme Nathalie Buart, chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim, est autorisée à :

- engager, liquider et certifier le service fait des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service ;
- établir les procès-verbaux de réforme de matériels ;
- liquider les recettes du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Buart, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Laetitia Galenon.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels, aux agents du service de l'artisanat traditionnel suivants :

- Alexis Chaussoy ;
- Marie-Thérèse Katupa ;
- Véronique Kohumoetini ;
- Marie-Rose Lai ;
- Gustave Parau ;
- Nadia Tekurarere ;
- Loana Tupuhoe.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 décembre 2009.
Mita TERIIPAIA.

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

ARRETE n° 9236 MDA du 16 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs à Mme Nicole Bouteau, directrice des transports terrestres par intérim.

Le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 8952 MDA du 1er décembre 2009 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2270 CM du 10 décembre 2009 portant nomination de Mme Nicole Bouteau en qualité de directrice des transports terrestres par intérim durant le congé de M. Ronald Tsu,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Bouteau, directrice des transports terrestres par intérim, du 17 décembre 2009 au 5 janvier 2010, à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs, les actes énumérés par l'arrêté n° 8952 MDA du 1er décembre 2009.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Bouteau, les délégations mentionnées dans l'arrêté n° 8952 MDA du 1er décembre 2009 sont exercées par :

- M. Jean-Gabriel Rousseau, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéa 2.a à 2.c, ainsi que toutes correspondances et transmissions aux différents correspondants administratifs du service et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mmes Valentine Pihaatae, Chantal Serra ou M. Jean-Paul Urima ;
- M. Antonio Lichon, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéas 2.d à 2.m, ainsi que toutes correspondances et transmissions aux différents correspondants administratifs du service et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Chantal Serra ou M. Jean-Paul Urima.

Mme Chantal Serra et M. Jean-Paul Urima, pour les autres actes.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 décembre 2009.
Louis FREBAULT.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 9237 MTE du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2480 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 11317 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 09-145 du 10 février 2009 portant occupation temporaire des locaux du centre administratif des îles Sous-le-Vent situé à Uturoa, Raiatea, au profit du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégés par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, la délégation de signature consentie à l'article 1er ci-dessus est exercée par M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 décembre 2009.
Lana TETUANUI.

ARRETE n° 9238 MTE du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2480 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la convention n° 11333 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 21 mai 2008 portant nomination de M. Bertrand Boussat en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégés par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat, la délégation de signature consentie à l'article 1er ci-dessus est exercée par Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 décembre 2009.
Lana TETUANUI.

ARRETE n° 9239 MTE du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2480 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu la convention n° 11346 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 2375 PR du 14 août 2007 portant nomination de M. Joseph Ah Scha en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégés par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teva Quesnot, la délégation de signature consentie à l'article 1er ci-dessus est exercée par M. Joseph Ah Scha, secrétaire général de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 décembre 2009.
Lana TETUANUI.

ARRETE n° 9240 MTE du 16 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2480 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu la convention n° 11361 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 24 novembre 2006 portant nomination de Mme Ingrid Vahinerii Drollet en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid Vahinerii Drollet, la délégation de signature consentie à l'article 1er ci-dessus est exercée par M. Viniura Godard, rédacteur, agent de développement à la circonscription des îles Australes.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 décembre 2009.
Lana TETUANUI.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

ARRETE n° 150-2009 APF/SG du 15 décembre 2009 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 7954 PR du 14 décembre 2009 de M. le Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 21 décembre 2009 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- projet de délibération approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2010 ;
- projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2010 ;
- proposition de délibération portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 décembre 2009.
Philip SCHYLE.